

REGLEMENT GRAPHIQUE APRES LA DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ECHELLE : 1/7500°

PLU approuvé : 14 novembre 2013	3.2
Délibération prescrivant la déclaration de projet : 15 juin 2020	
Enquête publique : du 28 février au 31 mars 2022	
Approbation :	

Bureau d'études Urbadoc
 Chef de projet : Estienne BADIANE
 28 impasse Jean André RIXENS
 31200 Toulouse
 05.34.42.02.91
 contact@bbe-urbadoc.fr

Légende

- Zones Urbaines**
- Zone urbaine : bourg-centre
 - Zone urbaine : extensions pavillonnaires
 - Zone urbaine à vocation de loisirs
 - Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale ou commerciale
 - Zone urbaine à vocation d'activité destinée à l'unité de compostage
- Zones A Urbaniser**
- Zone à urbaniser prioritairement sous condition de renforcement des réseaux
 - Zone à urbaniser dans un second temps sous condition de renforcement des réseaux
 - Zone à urbaniser dans un troisième temps sous condition de renforcement des réseaux
 - Zone à urbaniser fermée (COS 0)
- Zone Agricole**
- Zone agricole
 - Zone d'habitat diffus en zone agricole
 - Siège d'exploitation en zone agricole
 - Corridor écologique en zone agricole
 - Zone d'habitat en zone agricole susceptible de recevoir de nouvelles constructions
- Zones Naturelles**
- Zone naturelle à préserver
 - Zone d'habitat diffus en zone naturelle
 - Bâti à usage d'activité lié à la valorisation des richesses du sol et du sous-sol
 - Zone naturelle à vocation de loisir
 - Zone naturelle destinée à la ferme photovoltaïque
 - Zone naturelle susceptible de recevoir de nouvelles constructions
- Autres limites**
- Espaces boisés classés
 - Pièce et cours d'eau
 - Emprise de richesse des sols et sous-sols
 - Emplacement réservé à la réalisation et l'accessibilité de la STEP
 - Éléments et secteurs de paysage protégé par l'article L1237° 5-1- du C.U.
 - Changement de destination au titre de l'article L1231°-3- du Code de l'Urbanisme
- Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du territoire communal

